

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°2024-05 DU COMITE SYNDICAL

Approbation du compte de gestion 2023 - BUDGET ANNEXE

Le comité syndical, légalement convoqué le 21/02/2024 s'est réuni en séance plénière le Mercredi 28/02/2024 à 11H00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Mr Bazin informe les conseillers que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée 13/02/2024 et prévue le 21/02/2024, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 21/02/2024.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,

Alain Bourcier

Martine Gaudin

Jean-Luc Gauthier (Moulins

Communauté)

Bruno Millière

Antoine Audoin Maggiar

Jacques Mercier

Jean-Luc Vieren

Gilbert Lienhard

Pouvoirs :

Mr Jean-Charles ROCHARD à Antoine Audoin MAGGIAR

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc Vieren

--:--:--:--:--:--:--

Cadre de référence

- ✚ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou

d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables ;

- ✚ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L1612-12 et suivants et l'article D2343-2 et suivants ;
- ✚ VU l'instruction comptable M4 ;
- ✚ VU le rapport n° 5.

Considérant que le compte de gestion établi par le Trésorier permet :

- ✚ De vérifier l'exécution du budget,
- ✚ De présenter la situation financière du syndicat.

Considérant qu'il se compose :

- ✚ d'un bilan qui est la photographie des différents éléments figurant à notre patrimoine :

ACTIF		PASSIF	
Immobilisé	51 333 180,51	Fonds propres	54 298 011,70
Circulant	15 274 723,91	Dette	12 311 651,07
Comptes de régularisation	1 758,35	Comptes de régularisation	
Total	66 609 662,77	Total	66 609 662,77

- ✚ d'un compte de résultat qui n'est composé pour le syndicat mixte que d'un résultat courant non financier,
- ✚ d'un compte de la consommation des crédits et de réalisation des opérations qui permet de vérifier l'exécution du budget,

I – Fonctionnement

Libellés	Montants en €
Total recettes section de fonctionnement	3 427 872.10
Total dépenses section de fonctionnement	2 033 038.26
Excédent de fonctionnement	1 394 833.84

Résultat exercice 2022	2 041 396.63
Résultat de clôture exercice 2023	3 436 230.47

II – Investissement

Libellés	Montants en €
Total recettes section d'investissement	20 569 716.29
Total dépenses section d'investissement	9 727 864.85
Résultat exercice 2022	886 749.28
Résultat de clôture exercice 2023	11 728 600.72

- ✚ de la balance qui permet de distinguer les opérations créditrices et débitrices,
- ✚ d'une ventilation par fonction. Le syndicat mixte ne possède qu'une ventilation sur la fonction 6 : réseaux et infrastructure.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ **De prendre acte** des éléments présentés par le trésorier ;
- ✚ **De déclarer** à l'unanimité que le compte de gestion, dressé par le service de gestion comptable n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- ✚ **D'approuver** le compte de gestion du syndicat mixte, pour l'exercice 2023, établi par le trésorier.



ADOpte :

Nombre de voix pour : 10 dont
1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

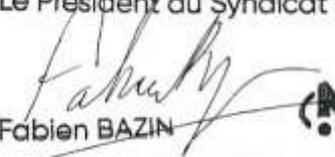
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte


Fabien BAZIN 